

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

18 janvier 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 18 janvier 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2020

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et ceux des séances spéciales du 14, 15 et 17 décembre 2020 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-01-003

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 décembre 2020 totalisant la somme de 392 267.58 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020, pour un montant de 96 944.31 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-01-004

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le maire dépose le rapport faisant état des actions posées afin de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité au cours de l'année 2020.

2021-01-005

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désignée comme « Promoteur » désire assurer l'alimentation électrique du nouveau bâtiment situé au 36, Principale Sud;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'évaluation pour travaux majeurs a été conclue avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER le directeur général, M. Daniel Dufour, à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec et d'en approuver le contenu, travaux réalisés dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne d'Incendie.

QUE la municipalité s'engage à payer les frais relatifs au déplacement d'un poteau s'élevant à 5 880.00 \$ plus taxes reliés ou encourus par la municipalité dans le cadre de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-006

RÉSOLUTION - PAIEMENT À L'ENTREPRISE « MARCEL CHAREST & FILS INC. » - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU la demande de paiement partiel numéro 3 présentée par l'entrepreneur, Construction Marcel Charest et Fils, pour les travaux exécutés;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie;

ATTENDU le certificat de paiement no 3 transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont » en date du 5 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 3, à Construction Marcel Charest et Fils, au montant n'excédant pas deux cent neuf mille sept cent vingt-deux dollars et cinq cents (209 722.05 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-007

NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE l'entente concernant la prise en charge de la direction du Service de Sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu par la Ville de Trois-Pistoles a pris fin le 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a participé à la démarche visant à former un regroupement de divers Services d'incendie de la MRC des Basques ;

ATTENDU QUE les résultats de cette démarche mettent en relief, entre autres, une augmentation significative des dépenses de fonctionnement du Service de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QU'il est primordial d'engager, dans le meilleur délai possible, une transition vers un poste interne de directeur du SSI afin d'assurer la sécurité de la population et la protection des biens ;

ATTENDU QUE monsieur Christian Sirois, capitaine du SSI de Saint-Jean-de-Dieu depuis 2017, a fait part de sa disponibilité et de son intérêt afin d'assumer cette fonction;

ATTENDU QUE monsieur Alain Bélanger, maire, et monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier et directeur général, ont rencontré monsieur Sirois mercredi le 12 janvier dernier pour discuter des modalités attribuables au poste en question ;

ATTENDU QUE monsieur Sirois est disposé à occuper cette fonction pour une période initiale d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,

Sur **PROPOSITION** de Mme la conseillère Nancy Gagné
Il est **RÉSOLU** par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Christian Sirois, domicilié et résidant à Saint-Jean-de-Dieu, au poste de directeur du Service d'incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

QU'il s'agit d'un emploi cadre d'une durée déterminée d'un (1) an, dont le nombre hebdomadaire d'heures pourra varier en fonction des besoins du Service.

QUE les tâches liées à l'emploi sont, de façon non limitative, les suivantes :

- Planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités du Service de sécurité incendie (ressources humaines, financières, matérielles, etc.);
- Assurer l'exécution efficace des activités de prévention et des opérations lors d'interventions ;
- Veiller au respect du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Assurer la mise à jour et le développement continu des compétences du personnel sous sa responsabilité;
- Promouvoir et assurer la santé et la sécurité au travail en tout temps auprès des membres du service;
- Élaborer et participer à la planification du budget annuel du service et effectuer les suivis et le contrôle du budget sous sa responsabilité;
- Toute autre tâche ou responsabilité connexe que la Municipalité jugera être de ses compétences et habiletés.

QUE le salaire annuel de monsieur Christian Sirois pour cette fonction de directeur (excluant les interventions incendie, entraînements et activités de formation) soit celui défini à la recommandation du directeur général.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de Sainte-Françoise et Saint-Médard de même qu'à la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-008

RÉSOLUTION -MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT la restructuration du Service de sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la modification du contrat de travail de Mme Marie-Eve Morin en vue de substituer les tâches d'organisation d'événements et d'activités de loisirs normalement assumées en 2021 par le support administratif requis pour le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-009

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2021 de l'Office d'habitation des Basques;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions ont été approuvées par la Société d'Habitation du Québec en date du 3 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation des Basques pour l'année 2021 telles que présentées, plus particulièrement pour l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu, prévisions se résumant comme suit :

- revenus :	44 212 \$
- dépenses :	61 671 \$
- déficit :	17 459 \$
- participation de la Ville 10 % :	1 746 \$

ET AUTORISE le versement à l'Office d'habitation des Basques de la somme de mille neuf cent vingt-six (1 746 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit anticipé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-010

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE
CONCLUE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-
DES-LACS– ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 674 432**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires du Fleuve et des lacs est propriétaire depuis 1962 du lot 5 674 432, lequel inclut la voie de circulation permettant de donner accès à l'École Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intention du Centre de services scolaires précité de conserver la propriété des voies de circulation n'y d'en assurer l'entretien et le déneigement dans le futur;

ATTENDU QUE cette voie de circulation est également utilisée par d'autres propriétaires situés dans le même secteur;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord pour acquérir les titres de propriété de l'assiette de cette voie d'accès;

ATTENDU QUE la municipalité entretient et déneige cette voie de circulation depuis son aménagement et que pour permettre l'amélioration de cette dernière via un règlement d'emprunt, il est nécessaire d'être propriétaire de l'assiette de ce chemin d'accès;

ATTENDU QU'une entente est survenue entre les parties en date du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son accord pour l'acquisition des titres de propriété de la voie de circulation desservant l'École Sainte-Marie sur la base des paramètres suivants:

- Cession à titre gratuit
- partage à parts égales des frais notariés et des honoraires professionnels encourus par la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs géomètres
- maintien de l'utilisation communautaire du stationnement pour les fins de la tenue de la Grande Virée ou autre activité officielle de la municipalité

DE MANDATER la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs géomètre, afin de préparer un plan de morcellement du lot 5 674 432 aux fins de définir la configuration de la voie de circulation à céder à la municipalité;

DE MANDATER Me Marc-Antoine Rioux pour les fins de la préparation de l'acte notarié à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer l'acte notarié susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-011

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu (participation aux dépenses de fonctionnement)	2 700.00 \$
Corp. de dév. socio-économique de SJDD (fonctionnement)	4 700.00 \$
Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent	9 542.01 \$
Croix-Rouge canadienne	271.32 \$
Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives	327,68 \$
PG Solutions	8 214.97 \$
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu	8 000.00 \$
Québec municipal (service internet)	334,94 \$
ADT (télésurveillance des alarmes)	506.90 \$
Électronique Mercier (lien 911)	2 418.47 \$
Fédération Québécoise des municipalités	1 540.04 \$
Association des Directeurs municipaux du Québec	1 770.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-012

**RÉSOLUTION - PAIEMENT NUMÉRO 2 - PROJET DE MISE AUX NORMES
DU PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE**

ATTENDU la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le projet de « parcours sans obstacle » au centre Jean-Claude Bélisle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé le contrat d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle (aussi appelé « parcours sans obstacle ») à l'entreprise *Les Constructions Unic inc.* pour la somme de 195 700 \$ plus taxes;

ATTENDU l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un second paiement à l'entreprise « Les Constructions UNIC » pour les travaux de mise aux normes du parcours sans obstacle au Centre Jean-Claude Bélisle au montant de 45 771.91 \$ plus taxes suivant le certificat de paiement émis par la firme *Atelier 5* en date du 13 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-01-013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h12.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général